



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



20 août 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt août deux-mille-douze (20 août 2012) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Nadia Masse
MM	Le conseiller Claude Nantel
	Le conseiller Robert Bergeron
	Le conseiller Michel Lefebvre
	Le conseiller Claude Labonté

Était absent : M. Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 242.08.2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant l'item suivant :

10.1 Opération Œil de lynx;

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 20 AOÛT 2012**

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2012 et de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2012
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2012-07 relatif à l'entretien et à la surveillance des patinoires extérieures municipales et des accès au pavillon des loisirs; Autorisation ;
 - 6.2. Appel d'offres numéro 2012-08 pour l'achat d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2012-2013 : Autorisation;



6.3. Appel d'offres numéro 2012-09 pour l'achat de sel pour le déglacage des chemins pour l'hiver 2012-2013 : Autorisation;

6.4. Appel d'offres numéro 2012-10 pour des travaux de pavage sur les rues Bélanger et du Couvent : Autorisation;

7. Administration, finances et ressources humaines

7.1. Appel d'offres de l'U.M.Q. afin de retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux dans le cadre d'un regroupement;

8. Travaux publics

8.1. Travaux de réfection de trottoirs;

8.2. Remplacement d'une clôture au parc du Centenaire;

9. Urbanisme et environnement

9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2012-020 sur les lots 21B-P et 22B-P, rang B, dans le canton de Labelle, situé au 185, chemin des bûcherons (9814-29-2862);

9.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-024 concernant la propriété sise au 11, rue des Loisirs sur les lots 16-28 et 16-29, dans le cadastre du Village (0926-78-2947);

9.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-025 concernant la propriété sise au 115, rue du Collège sur les lots 5-7-P et 8-8-P, dans le cadastre du Village (0926-86-8995);

9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-026 concernant la propriété sise au 10, rue David, constituée du lot 5-6, cadastre du Village (0926-96-6930);

9.5. Contribution pour fins de parc pour les lots 32B-25 à 32B-28, 31-53, 31-54 et 33B-23, rang A, dans le canton de Labelle situé sur le chemin du Lac-de-L'Abies (0117-08-5080);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

10.1 Opération Œil de lynx

11. Loisirs, culture et tourisme

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

15. Comptes

15.1. Approbation des comptes du mois de juillet 2012;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

5. RÉS. 243.08.2012 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2012 et de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2012 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2012 et de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2012 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée



6.1 RÉS. 244.08.2012 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2012-07 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES MUNICIPALES ET DES ACCÈS AU PAVILLON DES LOISIRS : AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et la directrice du Service des loisirs et de la culture à aller en appel d'offres pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures municipales et des accès au pavillon des loisirs, pour une période de deux (2) ans avec option de renouvellement d'une année additionnelle.

Adoptée

6.2 RÉS. 245.08.2012 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2012-08 POUR L'ACHAT D'ABRASIF (SABLE) POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2012-2013 : AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2012-2013, selon les besoins du service.

Adoptée

6.3 RÉS. 246.08.2012 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2012-09 POUR L'ACHAT DE SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHEMINS POUR L'HIVER 2012-2013 : AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sel pour le déglacage des chemins pour l'hiver 2012-2013, selon les besoins du service.

Adoptée

6.4 RÉS. 247.08.2012 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2012-10 POUR DES TRAVAUX PAVAGE SUR LES RUES BÉLANGER ET DU COUVENT : AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour des travaux de pavage sur les rues Bélanger et du Couvent (incluant une option pour le pavage de l'entrée du Presbytère sur le terrain de la Municipalité).

Adoptée



7.1 **RÉS. 248.08.2012** **APPEL D'OFFRES DE L'U.M.Q. AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

Que la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée

8.1 **RÉS. 249.08.2012** **TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de pavage sur les rues Bélanger et du Couvent dont les fonds proviendront du Programme d'amélioration du réseau routier du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation de ces travaux, il y aurait lieu de refaire quelques sections de trottoirs;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'autoriser la réalisation de plus ou moins 110 mètres de trottoirs sur les rues Bélanger et du Couvent pour un montant n'excédant pas 24 000 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires pour ces travaux soient prises dans le poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

8.2 RÉS. 250.08.2012 REMPLACEMENT D'UNE CLÔTURE AU PARC DU CENTENAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le remplacement de la clôture du parc du Centenaire, sur la rue de l'Église, par la firme « Clôture Clobec », pour un montant de 7 197.36 \$, plus les taxes.

Que les sommes nécessaires pour ces travaux soient prise à même le fonds de parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée

9.1 RÉS. 251.08.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2012-020 SUR LES LOTS 21B-P ET 22B-P RANG B, DANS LE CANTON DE LABELLE, SITUÉ AU 185, CHEMIN DES BÛCHERONS (9814-29-2862)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3,52 mètres sur la distance avec le lac pour l'agrandissement sur le latéral gauche du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment principal ne peut se faire sur le latéral droit et à l'arrière étant donné les distances trop rapprochées avec les lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QU'à l'arrière se retrouve l'installation septique et que l'agrandissement serait situé trop près de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 057.07.2012 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la dérogation de 3,52 mètres sur la distance avec le lac pour l'agrandissement sur le latéral gauche du bâtiment principal, sur les lots 21B-P et 22B-P, rang B, dans le canton de Labelle, situé au 185, chemin des Bûcherons.

Adoptée



9.2 **RÉS. 252.08.2012** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2012-024 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 11, RUE DES LOISIRS SUR LES LOTS 16-28 ET 16-29, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0926-78-2947)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT la demande d'ajouter une annexe au hangar existant de 14 pi de large par 24 pi de long;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, mais qu'il y a lieu d'améliorer le hangar existant;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 065.08.2012 recommandant au conseil d'accepter ledit plan d'implantation et d'intégration architecturale avec les modifications au hangar existant;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur pour l'ajout d'une annexe au hangar existant de 14 pi de large par 24 pi de longueur à la condition de changer le revêtement extérieur du hangar existant sur le côté avant, arrière et le latéral gauche au-dessus des portes qui ne sont pas recouvertes par l'annexe, de bois, de canexel ou tout autre matériau semblable de couleur brune ou de bois naturel sis à la propriété suivante :

- 11, rue des Loisirs (lots 16-28 et 16-29 du cadastre du Village).

Adoptée

9.3 **RÉS. 253.08.2012** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2012-025 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 115, RUE DU COLLÈGE SUR LES LOTS 5-7-P ET 8-8-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0926-86-8995)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT la demande pour la construction d'une terrasse sur le latéral gauche et avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 066.08.2012 recommandant au conseil d'accepter ledit plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur pour la construction d'une terrasse en cour avant et latérale, tel que présenté sur les plans, sise à la propriété suivante :

- 115, rue du Collège (lots 5-7-P et 8-8-P du cadastre du Village).

Adoptée

9.4 RÉS. 254.08.2012 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2012-026 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 10, RUE DAVID, CONSTITUÉE DU LOT 5-6, CADASTRE DU VILLAGE (0926-96-6930)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011 par l'adoption de l'avis de motion.

CONSIDÉRANT la construction d'un muret et l'aménagement de béton dans la cour avant sans certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs et à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 067.08.2012 recommandant au conseil de refuser ledit plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'apporter des modifications et de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois tel que proposé par le demandeur.

De ne plus aménager de béton dans la cour avant et d'installer un revêtement de pierre ou d'imitation de pierre sur le muret. Du gazon devra être aménagé entre le muret et le trottoir.

D'enlever le béton dans la partie en pente en conservant un trottoir d'une largeur de 6 pieds à partir du bâtiment principal. Du gazon ou un aménagement paysagé devra être aménagé à l'endroit où le béton sera enlevé.



D'enlever la clôture sur le latéral droit afin d'utiliser l'espace pour le stationnement des voitures et ainsi ne pas utiliser l'espace devant la maison pour le stationnement. Le tout sis à l'adresse suivante :

- 10, rue David (lot 5-6 du cadastre du Village).

Adoptée

9.5 **RÉS. 255.08.2012** **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC POUR LES LOTS 32B-25 À 32B-28, 31-53, 31-54 ET 33B-23, RANG A, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-DE-L'ABIES (0117-08-5080)**

CONSIDÉRANT le cadastre de terrains au lac de l'Abies des lots 32B-25 à 32B-28, 31-53, 31-54 et 33B-23, rang A, dans le canton de Labelle;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger une contribution en argent ou en terrain de l'ordre de 5 % de l'évaluation municipale du terrain lors du cadastre;

CONSIDÉRANT QUE le lot 32B-27 ne sera pas cadastré immédiatement, mais la contribution pour fins de parc sera réglée dans cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est intéressé à détenir une partie de terrain sur le chemin du Lac-Labelle à proximité du chemin du Lac-de-L'Abies à cause de la problématique de stationnement pour les propriétés situées entre le 13100 et 13454, chemin du Lac-Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander un terrain d'une dimension de 30 mètres de large par 15 mètres de profondeur sur le lot 31-P, rang A, dans le canton de Labelle pour la contribution pour fins de parc pour le cadastre des lots 32B-25 à 32B-28, 31-53, 31-54 et 33B-23, rang A, dans le canton de Labelle.

Que les frais d'arpenteur-géomètre pour la description technique du terrain et les frais de notaire soient au choix et à la charge du propriétaire des lots.

Que le maire Gilbert Brassard et la directrice générale Claire Coulombe soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

10.1 **RÉS. 256.08.2012** **OPÉRATION ŒIL DE LYNX**

CONSIDÉRANT QUE le programme « Opération Œil de lynx » mis sur pied par la Sûreté du Québec, est un bon outil pour limiter les introductions par effraction sur le territoire de la Municipalité et ainsi, améliorer la sécurité des citoyens de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de Labelle adhère au programme « Opération Œil de lynx » en collaboration avec la Sûreté du Québec.



Qu'un comité municipal soit formé pour la mise en place et l'opération de ce programme, composé du maire M. Gilbert Brassard, des conseillers Claude Nantel, Michel Lefebvre et Nadia Masse, ainsi que de la directrice générale, Claire Coulombe.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

15.1 RÉS. 257.08.2012 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2012

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de quatre-vingt-un-mille-sept-cent-quatre-vingt-deux dollars et soixante-treize cents (81 782,73 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Agrégats de Labelle inc.	7 386,82 \$
➤ Amyot Gélinas, conseiller d'assurance	3 966,64 \$
➤ Asphalte Bélanger inc.	2 293,75 \$
➤ Camion Freightliner Mont-Laurier inc.	2 973,94 \$
➤ Équipement Laurentien enr.	2 959,52 \$
➤ JOFI Entreprises enr.	7 251,91 \$
➤ Richard Lalonde	2 000,00 \$
➤ Location d'auto et camion discount	2 975,56 \$
➤ Métal Gosselin ltée	5 339,53 \$
➤ Produits sanitaires Bélisle & Carrières	2 065,76 \$
➤ Promeneur(Le) inc.	3 187,11 \$
➤ Quincaillerie Gauthier	2 064,20 \$
➤ SODEM inc.	4 497,92 \$
➤ Somavrac C.C. inc.	3 394,06 \$
➤ Union des municipalités du Québec	2 953,92 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 258.08.2012 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De ratifier les déboursés au montant de cent-onze-mille-huit-cent-soixante-dix dollars et quatre cents (111 870,04 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3236 à 3285 et les numéros de chèques de 34244 à 34260 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Ministre du revenu du Québec	13 679,64 \$
➤ L'Industrielle Alliance	13 396,17 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 077,14 \$



➤ Promutuelle L'Abitibienne	2 906,81 \$
➤ Sonic CO-OP/FCDQ carte	7 773,47 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	13 673,55 \$
➤ Receveur général du Canada	11 217,29 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	14 345,00 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 259.08.2012 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 27.

Adoptée

__(signature)_____

Gilbert Brassard
Maire

__(signature)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

__(signature)_____

Gilbert Brassard
Maire